**Téléconférence du Comité directeur des ressources transfrontalières Canada/États‑Unis (É.‑U.)**

**2 septembre 2021**

**Procès‑verbal de la réunion**

**Participants du Canada :**

Doug Wentzell, MPO, coprésident du Comité directeur

Irene Andrushchenko, MPO, Sciences

Robert Apro, MPO, Politiques internationales des pêches

Ray Belliveau, coprésident pour l’industrie du Comité consultatif du golfe du Maine (CCGM)

Kathryn Cooper‑MacDonald, MPO, Gestion des pêches

Alain d’Entremont, coprésident pour l’industrie du Comité d’orientation de la gestion transfrontalière (COGST)

Tracie Eisener, MPO, Comité d’intégration

Jennifer Ford, MPO, directrice par intérim de la Gestion des ressources et de la Délivrance des permis

Paul Gillis, MPO, directeur général régional associé, région des Maritimes

Terry Higgins, MPO, coprésident du comité d’intégration

Donald Humphrey, MPO, coprésident du Groupe de travail sur les espèces en péril (GTEP)

Amber Lindstedt, MPO, Politique des pêches internationales

Tara McIntyre, coprésidente du Comité d’évaluation des ressources transfrontalières (CERT)

Roger Stirling, coprésident de l’industrie du CCGM (par téléconférence)

Reide Thomas, MPO, Comité d’intégration

Justin Turple, MPO, Politiques des pêches internationales

**Participants des États‑Unis :**

Michael Pentony, Greater Atlantic Regional Fisheries Office (GARFO) du National Marine Fisheries

Service (NMFS), coprésident du Comité directeur

Pete Christopher, GARFO du NMFS, analyste superviseur de la politique des pêches (poisson de fond)

Elizabeth (Libby) Etrie, Conseil de gestion des pêches de la Nouvelle‑Angleterre (NEFMC), coprésidente de l’industrie du COGST

Marianne Ferguson, GARFO du NMFS, coprésidente du Comité d’intégration

Jean Higgins, GARFO du NMFS, coprésidente du Groupe de travail sur les espèces en péril (GTEP)

Tom Nies, directeur exécutif du New England Fishery Management Council (NEFMC)

Eric Reid, Comité de gestion des pêches axées sur l’écosystème du NEFMC, COGST

Michael Simpkins, Northeast Fisheries Science Center (NEFSC) du NMFS, CERT

Spencer Talmage, GARFO du NMFS, Comité d’intégration

Tara Trinko‑Lake, NEFSC du NMFS, coprésidente du CERT

**Remarques d’ouverture**

M. Michael Pentony, coprésident pour les États‑Unis, commence par présenter les grandes lignes des initiatives de la nouvelle administration américaine. Dans le cadre de l’initiative *America the Beautiful*, l’administration Biden travaille avec ses partenaires (États, tribus et autorités locales) pour conserver au moins 30 % des terres et des eaux des États‑Unis d’ici 2030, afin de garantir l’accès à la nourriture, à l’air pur et à l’eau propre, et de fournir des protections contre les impacts liés au climat. Le premier rapport de l’initiative a été publié en juin et renfermait des recommandations et huit principes pour atteindre le premier objectif de conservation de la nation. Les prochaines étapes comprendront la création d’un *American Conservation and Stewardship Atlas* afin de mesurer les progrès en matière de conservation et de créer davantage de parcs, d’élargir l’accès à la nature, d’améliorer les corridors de la faune et de la flore, d’encourager les efforts de conservation volontaires et d’investir dans les emplois qui soutiennent la restauration de la faune et de la flore et des écosystèmes. M. Pentony souligne que le *New England Fishery Management Council* (NEFMC) contribuera à ces efforts en prêtant son expertise dans le milieu marin.

La *National Oceanic and Atmospheric Administration* (NOAA) a récemment mis au point une initiative sur le climat et les pêches, qui fournira les renseignements et les capacités dont les gestionnaires de ressources et les parties prenantes ont besoin pour réduire les impacts et accroître la résilience dans un climat en évolution.

L’administration Biden continue d’accorder une grande priorité au développement de projets d’éoliennes extracôtiers, et ce, dans le but de déployer 30 000 mégawatts d’ici 2030, ce qui pourrait représenter jusqu’à 2 000 turbines. Les États du Nord‑Est et du centre du littoral atlantique se sont engagés à acheter 25 000 mégawatts d’énergie éolienne en mer d’ici 2035.

M. Pentony indique que MmeJanet Coit a été nommée nouvelle administratrice adjointe de la *National Oceanic and Atmospheric Administration (*NOAA*) Fisheries* en juin 2021, et que la majorité du personnel du *National Marine Fisheries Service* (NMFS) et du *New England Fishery Management Council* (NEFMC) travaille toujours à distance. Tous les bureaux sont revenus à la phase 0 et seul le personnel essentiel à la mission reste sur place.

M. Pentony indique que le NEFMC poursuit l’élaboration du plan de reconstitution du hareng et que la délégation américaine continue de s’intéresser à la pêche du hareng à la fascine au Nouveau‑Brunswick et qu’elle aimerait obtenir une mise à jour lors de la téléconférence du Comité directeur du printemps 2022.

En ce qui concerne le poisson de fond, le 30 avril 2021, les États‑Unis ont publié une règle qui approuvait les plans d’opérations sectorielles pour 2021 et 2022 et attribuait les droits de la pêche plurispécifique de poissons de fond du Nord‑Est pour 2021. De plus, cette règle permet l’utilisation d’un programme de surveillance électronique de type audit pour satisfaire aux exigences de surveillance du secteur pour l’année de pêche 2021. Le NEFMC a pris une décision définitive concernant la modification 23 le 30 septembre 2020. Les mesures comprennent un taux de couverture de surveillance par secteur de 100 % pour les sorties de pêche du poisson de fond, l’approbation par le Conseil d’un modèle d’audit et d’une surveillance électronique à rétention maximisée, ainsi que d’autres améliorations du programme de surveillance. Le NMFS devrait prendre une décision finale et publier une règle définitive à temps pour le début de l’année de pêche 2022 (1ermai).

En conclusion, M. Pentony indique que la règle finale visant à modifier le plan de réduction des prises de grandes baleines de l’Atlantique a été publiée la semaine du 29 août 2021. Un certain nombre de modifications apportées aux engins de pêche entreront en vigueur le 1ermai 2022, date qui correspond au début de l’année de pêche du homard américain et du crabe nordique. Les modifications apportées aux zones saisonnières restreintes entreront en vigueur 30 jours après la publication de cette règle.

M. Doug Wentzell, coprésident du Comité directeur (Canada), remercie les membres du Comité d’évaluation des ressources transfrontalières (CERT) et du Comité d’orientation de la gestion transfrontalière (COGST), qui se sont réunis au cours des deux jours précédents pour formuler des avis sur la gestion des pêches à l’intention du Comité. Il indique que l’année 2021 a été marquante au chapitre de l’activité des baleines noires de l’Atlantique Nord dans les eaux canadiennes, la grande majorité ayant été observée dans le golfe du Saint‑Laurent. La surveillance aérienne effectuée par le Secteur des sciences du MPO entre le 14 avril et le 17 août a permis l’identification préliminaire de plus de 115 baleines noires de l’Atlantique Nord, dont huit paires mère‑baleineau dans les eaux canadiennes.

En ce qui concerne la gestion des pêches, le personnel du MPO et le gouvernement du Canada continuent de prêter soutien à l’industrie de la pêche pendant la pandémie de COVID‑19. Le travail se poursuit également pour soutenir davantage les droits de pêche des Autochtones et la réconciliation avec les peuples autochtones. Le ministre présente une nouvelle voie à suivre en mars 2021 pour tirer parti du travail accompli à ce jour afin d’aider les peuples autochtones à pêcher en vue d’obtenir un moyen de subsistance convenable. Le MPO continue de travailler avec les communautés des Premières nations intéressées à l’élaboration et à la mise en œuvre de plans de pêche à subsistance modérée tout en tenant compte des objectifs de durabilité.

M. Wentzell fait ensuite le point sur les initiatives du secteur océanique canadien, soulignant que le gouvernement du Canada entend protéger 30 % des eaux canadiennes d’ici 2030, avec un objectif provisoire de 25 % d’ici 2025. Les travaux du MPO sur la conception d’un réseau biorégional visant à protéger les habitats et les espèces benthiques contribueront à l’atteinte de l’objectif 30 par 30. Le gouvernement du Canada a récemment conclu un certain nombre de consultations sur la Stratégie de l’économie bleue avec des partenaires régionaux, des intervenants et des peuples autochtones. Cette stratégie vise à maximiser les avantages de nos océans dans l’optique de la protection et du maintien des ressources océaniques. Lorsqu’on lui demande comment le MPO définit les ressources océaniques « protégées », M. Wentzell offre de partager l’information sur les gammes de protection détaillées dans diverses lois (p. ex. la *Loi sur les pêches*, la *Loi sur les océans*).

M. Wentzell rappelle aux participants que M. Paul Gillis a été nommé au poste de directeur général régional associé, région des Maritimes du MPO. En ce qui concerne les changements de direction au niveau national, M. Wentzell indique que M. Wes Shoemaker a été nommé au poste nouvellement créé de chef exécutif, Initiative de la Stratégie relative au saumon du Pacifique; et que MmeKate Ladell a été nommée au poste de directrice générale, Gestion de la biodiversité, Écosystèmes aquatiques.

M. Wentzell conclut en informant les participants qu’une élection fédérale canadienne est prévue pour le 20 septembre 2021.

**MESURE : M. Wentzell partagera les liens vers les lois qui couvrent l’éventail de la protection des ressources océaniques.**

**Le point du groupe de travail sur les espèces en péril (GTEP)**

MmeJean Higgins, coprésidente du groupe de travail américain sur les espèces en péril (GTEP), fait une brève présentation sur le plan de réduction des prises de grandes baleines de l’Atlantique (ALWTRP) du NMFS, auquel on a récemment mis la dernière main. Mme Higgins informe les participants que les avis biologiques groupés sur les pêches pour de nombreuses espèces du Nord‑Est ont été complétés le 31 mai 2021, conformément à l’échéance fixée par le tribunal. Ces avis biologiques évaluent les conséquences pour les pêches des mesures de réduction des prises déployées au titre de la *Marine Mammal Protection Act* (MMPA) et comprend d’autres efforts de réduction des risques tels que décrits dans le *North Atlantic Right Whale Conservation Framework for Federal Fisheries in the Greater Atlantic Region*. Mme Higgins mentionne que le NMFS a déterminé (dans ces avis biologiques) que les activités de pêche ne sont pas susceptibles de mettre en péril l’existence continue de l’une des espèces protégées, y compris les baleines noires de l’Atlantique Nord. MmeHiggins indique que l’équipe de mise en œuvre du NMFS pour le Nord‑Est des États‑Unis s’est réunie en juillet 2021; les participants peuvent s’attendre à des mises à jour prochaines sur le site Web de la NEIT [(https://www.fisheries.noaa.gov/new‑england‑mid‑atlantic/endangered‑species‑conservation/north‑atlantic‑right‑whale‑recovery‑plan‑northeast‑us‑implementation‑team](https://www.fisheries.noaa.gov/new-england-mid-atlantic/endangered-species-conservation/north-atlantic-right-whale-recovery-plan-northeast-us-implementation-team)) concernant les recommandations de l’équipe au sujet des collisions avec les navires et des efforts de surveillance globale de la baleine noire de l’Atlantique Nord. En outre, le sous‑groupe chargé de l’outil d’évaluation de la population (PET) devrait publier un document technique cet hiver.

En ce qui concerne la planification de la réduction des prises de grandes baleines de l’Atlantique, le Plan de réduction des prises est requis en vertu de la *Marine Mammal Protection Act* (MMPA) si la mortalité accidentelle et les blessures graves dépassent le retrait biologique potentiel; par conséquent, la planification de la réduction des prises de grandes baleines de l’Atlantique se concentre sur les recommandations qui aideront à réduire la mortalité et les blessures graves des baleines noires de l’Atlantique Nord. La phase 1 de la planification de la réduction des prises de grandes baleines de l’Atlantique introduit un certain nombre de modifications d’engins et de configurations de zones restreintes qui sont fermées aux lignes de bouées verticales persistantes afin de réduire le nombre d’enchevêtrements de baleines noires de l’Atlantique Nord dans les pêcheries de homards du Nord‑Est et de crabes Jonas au casier/piège. Les mesures relatives aux engins de pêche de la phase 1 entrent en vigueur le 1ermai 2022. Mme Higgins ajoute que la phase 2 a été annoncée au cours de l’été 2021 et que la période de consultation publique prendra fin le 21 octobre 2021. Mme Higgins conclut sa mise à jour sur le Groupe de travail sur les espèces en péril (GTEP) en partageant avec les participants à la réunion une fiche d’information sur la planification de la réduction des prises de grandes baleines de l’Atlantique. [(https://media.fisheries.noaa.gov/2021‑08/ALWTPFACTSHEET2021.pdf](https://media.fisheries.noaa.gov/2021-08/ALWTPFACTSHEET2021.pdf))

M. Donald Humphrey, MPO, coprésident du Groupe de travail sur les espèces en péril (GTEP), fait le point sur les inscriptions à la *Loi sur les espèces en péril* (LEP). Le MPO est en train de déterminer s’il faut inscrire neuf populations de saumon atlantique sur la liste de la LEP, ce qui représente environ la moitié des unités désignables dans les eaux canadiennes. Trois de ces populations se trouvent dans la région des Maritimes du MPO (y compris l’extérieur de la baie de Fundy, l’est du Cap‑Breton et les hautes terres du Sud.) et une autre population (l’intérieur de la baie de Fundy) a été inscrite sur la liste depuis l’entrée en vigueur de la Loi en 2006. M. Humphrey prévoit une décision d’inscription pour ces populations au début de 2022. Si elles sont inscrites, une série de processus de planification du rétablissement sera déclenchée, y compris l’élaboration d’une stratégie de rétablissement et d’un ou plusieurs plans d’action, ainsi que l’identification de l’habitat essentiel.

Le 12 août 2021, le gouvernement du Canada a annoncé son intention d’aller de l’avant avec l’élaboration d’une approche nouvelle ou renouvelée pour la conservation du saumon atlantique sauvage à plus grande échelle au Canada. L’approche actuelle du MPO est guidée par la Politique de conservation du saumon sauvage de l’Atlantique du Canada et le Plan de mise en œuvre pour la conservation du saumon atlantique sauvage qui l’accompagne, qui prend fin cette année. Pour contribuer à une approche nouvelle ou renouvelée de la conservation du saumon atlantique sauvage, le MPO mènera des discussions au cours des prochains mois avec les communautés et organisations autochtones, les partenaires gouvernementaux et les organismes de conservation, ainsi qu’avec les associations de pêche récréative et le grand public.

M. Humphrey souligne qu’en date du 17 août 2021, 934 baleines noires avaient été détectées grâce aux efforts de surveillance visuelle déployés dans les eaux canadiennes par des aéronefs ou des bateaux (pour un total de 1334 baleines noires aperçues, y compris celles aperçues en double) et 1 161 autres baleines noires avaient été détectées par des moyens acoustiques en temps quasi réel grâce à des systèmes de bouées spécialisées et des véhicules sous‑marins automatisés appelés planeurs. La Gestion des pêches du MPO continue de mettre en œuvre des mesures pour protéger les baleines noires, l’objectif principal étant de prévenir les collisions avec des engins de pêche.

Le gouvernement du Canada a réalisé de nouveaux investissements dans le secteur des espèces en péril dans le cadre du budget 2021 par l’entremise du renouvellement de l’Initiative du Patrimoine naturel – un investissement de 2,3 milliards de dollars dans une grande variété d’initiatives visant à conserver et à restaurer les espèces et les habitats aquatiques. Grâce au renouvellement du Fonds du patrimoine naturel, on a affecté 23 millions de dollars supplémentaires en plus des 55 millions de dollars déjà fournis à 56 groupes d’intendance dans le cadre du budget 2018 pour soutenir les projets de conservation qui se dérouleront entre le 1eravril 2022 et le 31 mars 2026, y compris un nouveau projet que le MPO a financé avec la Nation Peskotomuhkati à Skutik pour réaliser un certain nombre d’études sur le bassin hydrographique de la rivière Sainte‑Croix qui longe la frontière entre le Canada et les États‑Unis.

M. Humphrey termine en soulignant que les principaux membres du Groupe de travail sur les espèces en péril (GTEP) Canada–États‑Unis se sont réunis le 20 août 2021 pour discuter du mandat révisé et des possibles domaines d’intérêt pour une réunion plus générale à l’automne 2021. Étant donné que le groupe de travail ne s’est pas réuni depuis un certain temps et qu’il y a eu un certain roulement des participants, la première réunion sera probablement axée sur les présentations, un aperçu des législations et des politiques respectives, et l’identification des espèces clés et des domaines d’intérêt.

**Comité d’évaluation des ressources transfrontalières (CERT) – Discussion entourant les résultats du CERT 2021 – Évaluation du stock de limande à queue jaune**

Mme Tara Trinko‑Lake, coprésidente du CERT pour les États‑Unis, fait une présentation sur l’évaluation de la limande à queue jaune du banc Georges (BG) par le CERT et sur les avis de prise qui en découlent. MmeTrinko‑Lake rappelle aux participants que la limande à queue jaune est évaluée dans l’ensemble du banc Georges, plutôt que dans une zone de l’est du banc Georges, comme l’aiglefin et la morue. Après avoir passé en revue les six objectifs du mandat sur la limande à queue jaune, Mme Trinko‑Lake souligne que les prises de 2020 ont été les plus faibles en 86 ans, les prises combinées du Canada et des États‑Unis en 2020 totalisant 14 tm par rapport à un quota de 184 tm. Il n’y a pas eu de pêche dirigée au Canada et les débarquements canadiens totaux ont été de 6 t.

La biomasse dérivée des deux relevés a révélé que la biomasse de la limande à queue jaune est considérablement diminuée, malgré la réduction des prises à des niveaux historiquement bas. Le relevé 2021 du MPO a déterminé le troisième indice de biomasse le plus bas en 35 ans. Le relevé du printemps 2021 du NMFS a déterminé le sixième indice de biomasse le plus bas en 54 ans. Compte tenu des restrictions liées à la pandémie de COVID‑19, on a annulé le relevé de l’automne 2020 du NMFS. Ce stock continue de présenter une faible productivité, tous les relevés de navires de recherche disponibles indiquant un faible recrutement. Le recrutement récent a généralement été inférieur à la moyenne et la structure d’âge est tronquée (c’est‑à‑dire qu’il y a à la fois moins de jeunes poissons et moins de vieux poissons). Les prises récentes sont faibles par rapport à la biomasse, mais la mortalité totale de toutes les sources reste élevée. La pêche ne semble pas être un facteur important pour ce stock.

Mme Trinko‑Lake présente les conclusions d’un document de travail de Miller et coll. sur la limande à queue jaune, qui applique des modèles aux relevés de printemps et d’automne du *Northeast Fisheries Science Center* (NEFSC). Cette nouvelle analyse de la capturabilité a permis de réduire la biomasse élargie du relevé et d’augmenter le taux d’exploitation historique de 6 à 7 %. L’application de l’approche empirique avec les nouvelles données de Miller et coll. et un taux d’exploitation de 7 % donne lieu à un avis sur les prises de 184 t pour 2022. L’impact historique de l’absence du relevé d’automne du NEFSC a été important, entraînant une diminution de 24 % de la biomasse du relevé. L’ajustement pour le relevé d’automne manquant donne un avis sur les prises final de 243 t pour 2022 selon l’approche empirique.

Mme Trinko‑Lake fait remarquer que le CERT a recommandé d’utiliser des avis pluriannuels sur les prises. Comme la limande à queue jaune du BG est actuellement très peu abondante, l’approche empirique apporte des changements mineurs au quota. Toutefois, les prises sont bien inférieures au quota. La sélection d’un quota constant qui serait maintenu tant que les relevés restent à peu près au niveau actuel simplifierait la gestion. Mme Trinko‑Lake présente l’application *R Shiny*, qui a été conçue pour explorer les limites possibles à l’intérieur desquelles un quota constant pourrait être appliqué au moyen d’une approche de limitation. Le CERT recommande cette approche pour les futurs avis sur les prises.

Le CERT a mis au point une nouvelle approche pour la production d’avis (la méthode *Limiter*), laquelle fournira des recommandations pour un niveau constant de 200 t jusqu’à ce que la biomasse de relevé moyenne s’établisse en dehors de ces limites. Le CERT suggère une limite inférieure de 1 000 tonnes et une limite supérieure comprise entre 7 300 et 8 500 tonnes. L’application de l’approche *Limiter* élimine l’avis à la suite des relevés de bruit, tout en restant consciente des faibles prises récentes et du mauvais état du stock. Même si l’avis final sur les prises de 243 tm pour 2022 est dérivé de l’approche empirique, le CERT recommande de passer à l’avenir à un avis sur les prises qui soit constant au moyen de l’approche *Limiter*.

Mme Trinko‑Lake conclut en faisant remarquer que les États‑Unis prévoient établir un point de référence national, qu’on appelle maintenant un « volet de recherche », en 2024 pour tous leurs stocks de limande à queue jaune, et que la délégation américaine apprécierait la participation du Canada.

**CERT — Discussion entourant les résultats du CERT 2021 – Le point sur l’aiglefin**

Mme Trinko‑Lake présente l’évaluation du CERT et l’avis sur les prises qui en découle pour l’aiglefin de l’est du banc de Georges (EBG). Après avoir passé en revue le mandat de 2021 pour l’aiglefin, elle fait remarquer que les prises combinées du Canada et des États‑Unis pour l’aiglefin de l’EBG en 2020 totalisaient 11 724 t sur un quota de 30 000 t. Les prises canadiennes ont été de 11 052 t sur leur quota de 13 800 t, soit une diminution par rapport aux quelque 14 000 t de 2019. Les prises américaines étaient de 672 t sur leur quota de 16 200 t, soit une légère augmentation par rapport à 2019.

Seules les données canadiennes étaient disponibles pour déterminer les prises par âge de la pêche. La cohorte exceptionnellement importante de 2013 (7 ans) a constitué la majorité des prises canadiennes. Les prises de poissons plus âgés (9+) étaient faibles en 2020. Comme la classe d’âge de 2013 quitte la population, la biomasse de la population devrait continuer à diminuer jusqu’en 2022, même si aucune prise n’est effectuée en 2021. En ce qui concerne l’indice de biomasse du relevé de l’aiglefin de l’EBG, le plus récent relevé du MPO a révélé une diminution de 15 % de l’indice de biomasse, tandis que le relevé du printemps 2021 du NMFS a révélé une biomasse semblable à celle du relevé du printemps 2019 du NMFS.

En l’absence d’un modèle, il n’existe pas de projections analytiques permettant de caractériser le risque pour les prises en 2022. Afin de donner quelques indications, le CERT a examiné les indicateurs du relevé et de la pêche et les a comparés à l’avis du CERT de 2021. Compte tenu du niveau élevé d’incertitude dû à l’absence d’un modèle d’évaluation et des données manquantes en raison du COVID‑19, il y a des éléments positifs et négatifs à prendre en compte pour déterminer la pertinence de l’avis du CERT 2021 pour 2022. L’examen par le CERT des indicateurs des relevés et des pêches a révélé que la biomasse moyenne des relevés (relevés de printemps du MPO et du NMFS) en 2021 est proche de la moyenne de la série chronologique. Les données disponibles sur les prises par âge du relevé du MPO indiquent que de nombreux âges sont supérieurs à la médiane, et le rapport entre le quota et la biomasse du relevé (0,31) est inférieur à la moyenne de la série chronologique (2004‑2021; 0,35 pour le relevé de printemps du MPO et du NMFS). Le CERT est arrivé au consensus que l’état du stock n’est pas mauvais. À la lumière de l’examen des récents résultats des relevés et de la valeur F relative, le CERT considère que le quota de 14 100 t fixé par le COGST pour 2021 constitue un avis de prise approprié pour 2022 et qu’il n’est pas susceptible de poser un problème de conservation.

**CERT — Discussion entourant les résultats du CERT 2021 – Le point sur la morue**

Mme Irene Andrushchenko fait une présentation sur la morue de l’est du banc de Georges. Après avoir passé en revue les quatre mandats pour 2021, Mme Andrushchenko indique que la fourchette d’avis pour la morue de l’EBG pour 2022 est de 520 à 650 millions de tonnes. Étant donné que l’un des deux relevés disponibles a atteint un nouveau seuil de biomasse en 2021, le CERT a demandé au COGST de tenir compte de la partie inférieure de la fourchette fournie au moment de choisir le total autorisé des captures (TAC) pour 2022. Les prises totales combinées du Canada et des États‑Unis pour 2020 se sont élevées à 444 t, soit 68 % du quota de 650 t. De ce total, les prises canadiennes pour 2020 ont été de 444 t, soit 68 % du quota de 650 t. De ce total, les prises canadiennes de 2020 s’élevaient à 377 t et les prises américaines à 67 t.

Comme les modèles pour la morue de l’EBG ont été rejetés en 2018, le CERT a proposé l’utilisation du *DLMtool* comme méthode provisoirepour fournir des avis. Le processus de deux ans d’application du *DLMtool* pour générer une méthode provisoire pour fournir des avis sur les prises de morue de l’EBG a été mené à bien et le CERT recommande que le *DLMtool* soit remplacé ou complété par au moins un modèle de population fonctionnel dès que possible. De plus, le CERT recommande fortement l’établissement d’un point de référence pour ce stock.

**CERT — Allocations de poissons de fond**

Mme Andrushchenko présente les allocations de poissons de fond jusqu’à l’année de pêche 2022. Elle passe en revue les mandats, dont le premier consiste à examiner la distribution de la biomasse par rapport à la frontière canado‑américaine et à mettre à jour les résultats avec les données du relevé de 2020. Le deuxième mandat consistait à fournir des options au COGST sur les approches à adopter pour traiter les renseignements manquants du relevé en raison des impacts de la COVID‑19. Le troisième mandat devait fournir des précisions sur les analyses visant à traiter les données de relevé manquantes en raison des contrecoups de la COVID‑19.

Les parts allouées reposent sur une formule convenue qui intègre l’utilisation historique de la pêche et la répartition de la ressource selon les relevés de l’année de pêche la plus récente. Depuis 2010, une pondération plus forte a été donnée à la répartition de la ressource dans l’équation d’allocation jusqu’à parvenir à la pondération actuelle de 90 % pour la répartition de la ressource et de 10 % pour l’utilisation historique (1967‑1994). En raison de la pandémie, deux des trois relevés normalement utilisés pour calculer la répartition des ressources étaient manquants. Le CERT a comblé les valeurs manquantes pour le calcul de cette année en prenant une moyenne sur deux ans des deux années précédentes pour chaque relevé touché. Cette approche a été approuvée par le COGST. Mme Andrushchenko souligne que les valeurs manquantes ont été remplies à l’étape « Proportion » du flux de données d’allocation plutôt qu’à l’étape « Biomasse », car cette méthode se justifie sur le plan scientifique et minimise les perturbations du processus d’allocation négocié. Les valeurs de remplissage sont devenues les valeurs de proportion de printemps et d’automne 2020 acceptées par le NMFS. On souligne que les valeurs de biomasse de printemps et d’automne 2020 du NMFS sont restées vides, ce qui signifie que le premier critère de référence n’a pas été respecté.

Selon la formule et les valeurs de remplissage, les parts allouées pour l’année de pêche 2022 sont de 28 % pour les États‑Unis et de 72 % pour le Canada pour la morue, de 47 % pour les États‑Unis et de 53 % pour le Canada pour l’aiglefin, et de 61 % pour les États‑Unis et de 39 % pour le Canada pour la limande à queue jaune.

**Mandat du CERT 2022 et calendrier des réunions à venir**

Mme Tara McIntyre, coprésidente canadienne du CERT, présente les mandats de 2022 pour l’évaluation par le CERT de la morue de l’EBG, de l’aiglefin de l’EBG, de la limande à queue jaune du BG et des parts allouées, ainsi que d’autres renseignements et conseils pour aider à soutenir les décisions du COGST sur les ressources transfrontalières. Pour 2022, les mandats sur la morue demeurent les mêmes que pour 2021, avec l’ajout d’une comparaison des hypothèses de longueur‑poids, de croissance et de maturité dans le *DLMtool*, par rapport aux données de relevé disponibles. Si les hypothèses restent valables, le CERT doit générer l’avis sur les prises pour 2023 à partir des procédures de gestion convenues.

Pour l’aiglefin de l’EBG, les mandats demeurent les mêmes que pour 2021, avec l’ajout de trois points :

* Si un modèle analytique issu du volet de recherche est disponible pour être appliqué à la zone de gestion de l’EBG, fournir un avis sur les prises pour 2023. Pour une fourchette des valeurs de prises totales en 2023, estimer le risque que le taux de mortalité par pêche de 2023 dépasse la valeur du F relatif. Inclure un tableau présentant les prises de 2023 correspondant à une probabilité faible (25 %), neutre (50 %) et élevée (75 %) que la valeur F dépasse la valeur F relatif respectivement. Pour une gamme de valeurs de prises totales en 2023, estimer le risque que la biomasse au début de 2024 n’atteigne pas une augmentation de 0, 10 ou 20 % par rapport au début de 2023.
* Si l’évaluation du volet de recherche ne débouche pas sur un modèle analytique, appliquez l’approche empirique ou indicielle élaborée par le volet de recherche.
* Si l’évaluation du volet de recherche ne peut être appliquée, se pencher sur l’application de l’avis de prise de 2022 pour 2023.

Pour la limande à queue jaune, en plus des points de 2021, le CERT propose d’appliquer l’approche *Limiter* plutôt que l’évaluation des points de référence (c.‑à‑d. la méthode empirique) utilisée pour 2021, de fournir un avis sur les prises pour 2023 et de décrire tout ajustement à la méthode *Limiter*, y compris les impacts sur l’avis donné au COGST. Le CERT rendra compte de l’avancement des discussions en cours avec le CERT et le COGST sur l’approche *Limiter* et les modifications apportées aux limites ou à la stratégie de prise. Le CERT examinera les résultats disponibles financés par le programme de programme de mise en jachère pour la recherche qui pourraient fournir un contexte à l’avis du CERT sur les prises.

Pour les parts allouées, le CERT examinera la répartition de la biomasse par rapport à la frontière canado‑américaine et mettra à jour les résultats avec les données du relevé de 2021.

De plus, le CERT rendra compte de tout changement apporté aux relevés qui pourrait avoir une incidence sur les évaluations, comme des changements de navires, de calendrier, de zone couverte, etc., et décrira toute incidence potentielle de ces changements. Le CERT discutera également, le cas échéant, des contrecoups des restrictions liées à la COVID‑19 dans chaque pays sur la réalisation ou l’achèvement des travaux relatifs aux mandats, y compris toute solution de rechange pour remédier au manque de données. Le CERT fera également le point sur le groupe de travail responsable du volet de recherche sur la morue de l’Atlantique et rédigera un projet de mandat pour l’évaluation par le CERT, en 2023, de la morue de l’EBG, de l’aiglefin de l’EBG et de la limande à queue jaune du BG. Enfin, le CERT fera part de l’état d’avancement de la recherche qui pourrait être applicable.

Mme McIntyre indique que les participants peuvent s’attendre à recevoir une mise à jour sur le volet de recherche sur la morue de l’Atlantique d’ici juillet 2022. En outre, le CERT prévoit une réunion en juillet 2022, ainsi que des réunions intersessions du COGST à l’automne 2021 (sur le *DLMtool* et la limande à queue jaune) et au printemps 2022 (sur l’aiglefin).

M. Nies demande des précisions sur le mandat qui consiste à « communiquer les progrès de la recherche qui pourrait être applicable au CERT ». M. Alain d’Entremont, coprésident du COGST pour le Canada, répond que la discussion sur ce point était axée sur la question de savoir s’il fallait choisir des documents ou des recherches de façon individuelle, ou laisser le processus ouvert et présenter des documents ou des recherches au fur et à mesure qu’ils sont portés à l’attention du Comité. On prend la décision de laisser le processus ouvert.

M. Nies demande ensuite comment l’outil *DLMtool* sera utilisé si les hypothèses restent valables. Mme Elizabeth Etrie, coprésidente COGST pour les États‑Unis, répond que l’objectif concernant le *DLMtool* était de se forger une compréhension commune de la façon dont il peut être utilisé, et que si on souhaite approfondir notre compréhension commune, ce point permettait d’ajuster/de mettre au point les procédures de gestion à l’intersession du COGST si nécessaire. M. Nies suggère que les membres du COGST attendent l’intersession du COGST pour apporter des modifications aux mandats du CERT.

**Le point sur le processus du volet de recherche sur l’aiglefin**

Mme Trinko‑Lake fait le point sur les progrès accomplis au chapitre de la réalisation des douze mandats du volet de recherche sur l’aiglefin, qui sont énumérés dans la présentation fournie aux participants du Comité directeur avant la réunion. Sur les douze, les mandats 5, 6, 8 et 11 doivent encore être complétés et le mandat 7 est en cours.

Mme Trinko‑Lake conclut ce point en indiquant qu’une réunion d’examen par les pairs est prévue pour la semaine du 25 janvier 2022 et qu’elle comprendra des pairs examinateurs du Canada et des États‑Unis.

**Rapport du COGST**

Les coprésidents du COGST, M. d’Entremont et Mme Etrie, présentent le rapport du COGST sur le total autorisé des captures (TAC) récemment négocié sur la base des avis du CERT.

Pour la morue de l’EBG, deux procédures de gestion ont été choisies par le COGST pour guider le CERT dans la formulation d’un avis provisoire à l’aide du *DLMtool.* Il s’agit du statu quo du TAC de 2018 et du statu quo moins 20 %, ce qui donne une fourchette d’avis de 520 à 650 t pour 2022. Étant donné que l’un des deux relevés disponibles a atteint un nouveau minimum de biomasse en 2021, le CERT a recommandé que le TAC de 2022 se situe dans la partie inférieure de la fourchette. Le COGST conclut que le TAC combiné le plus approprié pour la morue de l’EBG pour 2022 est de 571 t, ce qui représente une diminution de 10 % par rapport à 2021. Le TAC canadien est de 411 t (part de 72 %) et le TAC américain est de 160 t (part de 28 %). La COGST cherche à réduire le quota en 2022, tout en continuant à équilibrer l’utilisation d’autres espèces, les signaux des indices de relevé et la prise en compte des risques pour le stock. L’état du stock reste médiocre. Des considérations particulières pour la morue de l’EBG sont incluses dans la présentation.

Pour 2022, le CERT a comparé la méthode basée sur l’indice à l’approche de prise constante (*Limiter*) présentée à l’origine lors de la réunion du CERT de 2020, et a recommandé l’adoption de la méthode *Limiter*. Le COGST a accepté la recommandation du CERT de 200 t, élaborée à l’aide de l’outil *Limiter*, mais seulement pour l’année de pêche 2022. Le COGST a l’intention de discuter d’une entente mutuelle sur la façon de mettre en œuvre l’outil *Limiter* avant de l’adopter officiellement. Une réunion intersession est prévue au début de 2022. Au Canada, les TAC sont révisés annuellement et il y a des considérations spéciales pour les années où il y a des TAC pluriannuels. Le COGST recommande un TAC de 200 t pour 2022, ce qui représente une augmentation par rapport aux 125 t de 2021, et est conforme à la recommandation du CERT pour 2022. Le TAC canadien est de 78 t (part de 39 %) et le TAC américain est de 122 t (part de 61 %). La tendance au déclin du stock se poursuit, malgré les réductions des prises à des niveaux historiquement bas, ce qui indique un mauvais état de la ressource. Les renseignements disponibles suggèrent que les niveaux actuels de prise ne sont pas les principaux facteurs influençant la reconstitution du stock. La COGST a cherché à équilibrer l’état du stock et l’utilisation d’autres espèces.

En ce qui concerne l’aiglefin de l’EBG, d’après l’examen des résultats des récents relevés et de la mortalité relative par pêche, le CERT a estimé que le TAC de 14 100 t pour 2021 serait également approprié pour 2022 et qu’il n’était pas susceptible de poser un problème de conservation. Le COGST a accepté la recommandation du CERT, soit 14 100 t, avec un TAC canadien de 7 473 t (part de 53 %) et un TAC américain de 6 627 t (part de 47 %). Le consensus du CERT était que le stock n’était pas mauvais. Les considérations spéciales relatives à l’aiglefin EBG se trouvent dans la présentation fournie.

Le COGST prévoit deux réunions intersessions. La réunion de l’automne 2021 portera sur le *DLMtool* et l’approche *Limiter* pour la limande à queue jaune. La réunion du printemps 2021 portera sur l’adoption éventuelle de points de référence conjoints pour l’aiglefin.

M. Pentony demande des détails supplémentaires relativement à la discussion sur l’évaluation de la recherche sur la morue à la COGST, soulignant que la participation du Canada au volet recherche et au groupe de travail serait extrêmement bienvenue. M. Wentzell répond que la participation canadienne suscite de l’intérêt, mais que le MPO doit d’abord tenir compte de ses priorités régionales en matière de planification scientifique et de gestion. M. Michael Simpkins ajoute que tous les participants canadiens potentiels peuvent le contacter pour obtenir des précisions sur les volets de recherche. M. Wentzell a l’intention de faire un suivi avec M. Pentony sur le volet de recherche sur la morue après la réunion du Comité permanent.

**Plan de gestion des pêches basé sur l’écosystème du Conseil de gestion des pêches de la Nouvelle‑Angleterre : « *Exemple de plan d’écosystème de pêche ».***

Comme il l’avait demandé lors de la réunion précédente, au printemps, M. Nies fait une présentation verbale sur l’*Example Fishery Ecosystem Plan* (modèle de plan de gestion des pêches fondé sur les écosystèmes) du NEFMC. On a manifesté un intérêt croissant au fil des ans d’aller au‑delà du statu quo de la gestion d’un seul stock pour intégrer des principes écosystémiques et élaborer une approche multispécifique, ainsi que pour la protection de l’habitat. De façon plus globale, cet *Example Fishery Ecosystem Plan* se veut une tentative d’optimiser tous les services écosystémiques fournis, qui sont principalement des ressources halieutiques.

Le NEFMC a élaboré un [Draft Example Fishery Ecosystem Plan (eFEP)](https://s3.amazonaws.com/nefmc.org/3_Draft-example-Fishery-Ecosystem-Plan-eFEP_190830_113712.pdf) dans le cadre conceptuel de la manière dont les écosystèmes pourraient être gérés selon les principes de la pêche. Par exemple, certains stocks seraient regroupés en complexes de stocks. Le prototype de plan de gestion des pêches fondé sur les écosystèmes *(Example Fishery Ecosystem Plan* – eFEP*)* pour le banc Georges proposait une limite aux prises totales de l’écosystème qui tienne compte de la productivité primaire à l’échelle du système et de l’importation nette d’énergie des unités de production de l’écosystème voisin. Outre les complexes de stocks et les plafonds de prise, l’eFEP propose également des planchers, en dessous desquels un stock est considéré comme étant dans la zone critique. Les complexes de stocks qui s’établissent en dessous de ce niveau nécessiteraient des mesures pour remédier au problème.

M. Nies souligne la nécessité de sensibiliser les intervenants sur ce que signifie réellement un « plan de gestion des pêches fondé sur les écosystèmes ». Le NEFMC a mis au point une série d’ateliers publics pour faire comprendre le fonctionnement de la gestion des pêches fondée sur l’écosystème. Le NEFMC lancera une demande de propositions pour sélectionner un entrepreneur qui participera à cet effort d’engagement. Cependant, la pandémie de COVID‑19 a retardé les consultations publiques jusqu’à l’année prochaine au moins.

Le NEFMC reconnaît qu’il reste beaucoup de travail à faire sur cette idée, notamment en ce qui concerne les considérations juridiques et politiques, les questions de compétence entre les différents conseils et États ainsi qu’avec le Canada, et les types d’engins.

M. Nies conclut en indiquant que [la page Web EBFM du NEFMC](https://www.nefmc.org/committees/ecosystem-based-fisheries-management) contient un certain nombre de documents préparés pour le public.

**Remarques de clôture**

Mme Marianne Ferguson, du Comité d’intégration du Comité directeur, suggère que la semaine du 9 mai conviendrait à la délégation américaine pour la réunion du printemps 2022, et que la semaine du 12 septembre conviendrait à la réunion de l’automne 2022. M. Wentzell accepte provisoirement ces dates; entre‑temps, le CERT est en discussion pour des dates potentielles en juillet.